

ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF

**ELECTIONS AUX CONSEILS DES DEPARTEMENTS DE L'UFR SCIENCES
RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;
Vu la Loi du 31 mai 2021, modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le Décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts modifiés de l'UFR Sciences ;
Vu le Règlement intérieur modifié de l'UFR Sciences ;
Vu les Règlements intérieurs des départements Biologie, Chimie, Mathématiques, Mécanique, Physique et SATIS de l'UFR Sciences ;
Vu l'arrêté électoral du 10 septembre 2021 portant élections des représentants des personnels au conseil des départements de l'UFR Sciences ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté électoral du 10 septembre 2021 susvisé ;

Arrête

Article 1^{er} : Modification de l'article 2

L'article 2 de l'arrêté électoral susvisé du 10 septembre 2021, portant élection des représentants des personnels au conseil des départements de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

L'implantation du bureau de vote du site de Luminy initialement prévue au « bât TPR2 -1^{er} étage - Salle du Conseil » est modifiée et remplacée par :
« bât TPR2 -1^{er} étage - Salle 1.01 »

Article 2 : Modification de l'article 6.1

L'article 6.1 de l'arrêté électoral susvisé du 10 septembre 2021, portant élection des représentants des personnels aux conseils des départements de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

Une précision relative aux modalités de demande de rattachement aux listes électorales est ajoutée à l'issue de l'article 6.1 :

« Les demandes d'inscription devront être accompagnées :
- d'une photocopie de la pièce d'identité,
- de la justification de la qualité professionnelle. »

Article 3 : Modification de l'article 9

L'article 9 de l'arrêté électoral susvisé du 10 septembre 2021, portant élection des représentants des personnels aux conseils des départements de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

Les mots du 7^{ème} alinéa de l'article 9 « deux réunions » sont remplacés par « trois réunions ».

Le 7^{ème} alinéa de l'article 9 est désormais ainsi rédigé :

« Chaque liste de candidats déclarée recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué de liste, solliciter auprès de l'administration de l'UFR : sciences-elections@univ-amu.fr, et dans la limite de **trois réunions**, en dehors des heures de cours ; le bénéficiaire d'une salle de visioconférence de l'Université afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne. »

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2021 restent inchangées.

Article 5 :

Le présent arrêté électoral modificatif est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Sciences ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/> . Il est également affiché à l'entrée des bureaux de vote, les jours du scrutin.

Article 6 :

La Directrice de l'UFR Sciences, Madame Laurence Mouret, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2021

Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON